

RAPPORT N° 03/2-54  
au Conseil Municipal

OBJET

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES  
(années 1987 à 2002)**

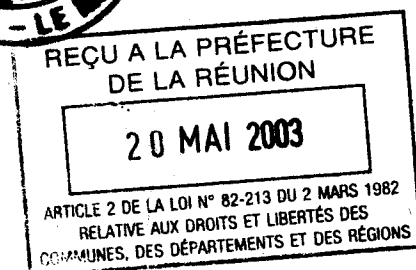
Lors de différentes entrevues, le Receveur Municipal a appelé mon attention sur la nécessité de réduire, de façon définitive, les plus anciens restes à recouvrer.

A cet effet, il a fait parvenir une liste de redevables des années 1989 et antérieures, pour lesquels les possibilités de recouvrement sont, pratiquement, inexistantes (une partie de cette liste a déjà été adoptée, lors du Conseil Municipal du 4 octobre 2002).

Les crédits étant prévus aux Chapitre 65 et Compte 654 du Budget, je vous demande, en conséquence, de prononcer l'admission en non-valeur des créances répertoriées en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/2-54  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 6 mai 2003

OBJET

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES  
(années 1987 à 2002)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-  
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/2-54 présenté par le Maire au nom de la Commission  
Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables (années 1987 à  
2002) répertoriés en annexe.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 14 MAI 2003

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA

